

Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

Ce document reprend les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement assurés par la Ville de Béthune.

Les catégories A, B, C sont applicables aux foyers qui habitent à Béthune, et se différencient en fonction des revenus des parents. La catégorie « Ext. » concerne des foyers non-béthunois.

- Tarif des ALSH périscolaires (matin et soir)

Tarifs à l'heure:

Nombre de pers. au Foyer	A 1.20 €	B 1.30 €	C 1.40 €	Ext. 3.60 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

- Tarif des ALSH du mercredi

MERCREDI JOURNEE :

Tarifs à la journée repas compris, pour le 1^{er} enfant :

Nombre de pers. au Foyer	A 4,00 €	B 5,10 €	C 7,10 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

Tarifs à la journée repas compris, à partir du 2^{ème} enfant présent:

Nombre de pers. au Foyer	A 1 €	D 1€	E 1 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

MERCREDI MATIN REPAS COMPRIS :

Tarif pour le 1^{er} enfant :

Nombre de pers. au Foyer	A 3.00 €	B 4.20 €	C 5.15€	Ext. 13 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

Tarifs à partir du 2^{ème} enfant présent:

Nombre de pers. au Foyer	A 1 €	D 1€	E 1€	Ext. 13,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

MERCREDI APRES-MIDI (REPAS NON COMPRIS) :

Tarifs pour le 1er enfant :

Nombre de personnes au Foyer	A 2,10 €	B 2,70 €	C 3,65 €	Extérieurs à Béthune 8.50 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes résidant hors Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

Tarifs à partir du 2^{ème} enfant présent :

Nombre de personnes au Foyer	A 1€	D 1€	E 1€	Extérieurs à Béthune 8.50 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes résidant hors Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

- Tarifs des ALSH du samedi après-midi

Tarifs pour le 1^{er} enfant :

Nombre de personnes au Foyer	A 2,10 €	B 2,70 €	C 3,65 €	Extérieurs à Béthune 8.50 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes résidant hors Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

Tarifs, à partir du 2^{ème} enfant présent :

Nombre de personnes au Foyer	A 1€	B 1€	C 1€	Extérieurs à Béthune 8.50 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes résidant hors Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	

- Tarif des ALSH des vacances scolaires:

Tarifs à la journée repas compris, pour le 1^{er} enfant :

Nombre de pers. au Foyer	A 4,00 €	B 5,10 €	C 7,10 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	
Si bénéficiaire de l'A.T.L. Coût par enfant	0.60 €	1.70 €	3.70 €	13.60 €

Tarifs à la journée repas compris, à partir du 2^{ème} enfant présent:

Nombre de pers. au Foyer	A 4,00 €	D 4.40 €	E 4.50 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 € et +	
Coût par enfant	<p>Pour les familles bénéficiaires de la déduction de l'aide aux temps libres (C.A.F.)</p> <p>Pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres(C.A.F) abattement de 3.40€</p> <p>0.60€</p>	<p>Pour les familles bénéficiaires de la déduction de l'aide aux temps libres (C.A.F.)</p> <p>Pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres(C.A.F) abattement de 3.40€</p> <p>1€</p>	<p>Pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres(C.A.F) abattement de 3.50 €</p> <p>1€</p>	<p>Si bénéficiaire de l'A.T.L.</p> <p>13.60 €</p>

- Le revenu annuel brut global prévu au tableau ci-dessus est celui de l'année N -1.
- La présence à la journée implique obligatoirement la prise du repas.
- Pour les enfants du personnel municipal de Béthune, la participation sera fixée au Tarif B, pour le premier enfant et à partir du deuxième enfant présent, le Tarif D
- Pour les enfants des familles extérieures mais payant une taxe foncière à Béthune (sur présentation du justificatif), la participation sera fixée au Tarif B ou C pour le premier enfant

selon le revenu annuel brut global N -1 et à partir du deuxième enfant présent le tarif D ou E selon les critères établis ci-dessus.

- Pour les familles d'accueil Béthunoises ou les familles d'accueil accueillant un enfant Béthunois, à condition que cet accueil puisse être justifié par une décision de justice ou par les services du département, la participation sera fixée au Tarif B, pour le premier enfant et à partir du deuxième enfant présent, le tarif D
- Les familles inscrites au CCAS pourront bénéficier du tarif A sur présentation d'un justificatif.
- Pour l'accueil périscolaire, toute 1/2h entamée est une 1/2 h due.
- Pour les ALSH vacances scolaires et mercredis :
 - En cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, les journées ou ½ journées pourront être déduites,
 - En cas d'absence non justifiée, le tarif intégral sera appliqué sans déduction.
 - Pour les ALSH vacances scolaires, pendant les grandes vacances d'été (Juillet et Août), la facturation s'effectuera obligatoirement à la semaine.